



**CONVENTION pour
le FINANCEMENT et le PILOTAGE
des ETUDES
des PROJETS D'AMELIORATION
des CONDITIONS de FONCTIONNEMENT
de la ROCADE de la METROPOLE BORDELAISE**

ENTRE

Monsieur **Michel DELPUECH**, Préfet de la région Aquitaine, Préfet du département de la Gironde,
et

Monsieur **Vincent FELTESSE**, Président de la Communauté urbaine de Bordeaux,

VU la délibération n°2013- en date du 2013 de la Communauté urbaine de Bordeaux autorisant son Président à signer la présente convention ;

Préambule

La rocade de Bordeaux est un nœud important du réseau national autoroutier. Interconnectant quatre autoroutes (A10, A63, A62, A89), elle est la porte nord d'entrée en Aquitaine. Elle occupe une place majeure dans l'organisation des déplacements au sein du département de la Gironde et de l'agglomération bordelaise.

Longue de 45 km, elle comporte 27 échangeurs et enregistre un trafic moyen quotidien élevé, variant selon les sections de 85 000 à 130 000 véhicules, dont 6 000 à 18 000 poids lourds, entraînant des périodes de congestion aux heures de pointe du matin et du soir.

Les projets d'urbanisation et de densification à ses abords sont nombreux et auront des impacts importants sur le fonctionnement de la voirie en général, de la rocade en particulier. Ils nécessitent notamment une modernisation de la rocade et des principaux accès à l'agglomération.

Parallèlement, les projets d'infrastructures de transport aux abords de la rocade (nouvelles lignes de tramway, aménagement de certaines voies d'accès ou à proximité de la rocade) ont également un impact sur le fonctionnement de celle-ci.

Dans ce contexte les signataires de la présente convention sont convenus des dispositions ci-après :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'État et la Communauté urbaine de Bordeaux apportent leurs concours financiers à la réalisation des études des projets d'amélioration des conditions de fonctionnement de la rocade de l'agglomération bordelaise. Les études seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat.

Article 2 – Principes de coopération

Les signataires s'accordent sur l'importance de la rocade de Bordeaux, partie du réseau routier national, pour :

- le transit international des marchandises et des voitures particulières entre la France et la péninsule ibérique ;
- la distribution des trafics qui convergent vers l'aire métropolitaine bordelaise ;
- la desserte interne à l'agglomération des grands pôles de la métropole ;

la répartition entre ces trois fonctions étant variable selon les sections et les moments.

Ils s'engagent à coopérer pour partager les informations, identifier, préparer et mener les projets portant sur l'infrastructure et son exploitation et visant à améliorer la capacité et la fluidité du trafic, ainsi qu'à réduire les nuisances sonores et les impacts sur l'environnement naturel.

Ils s'obligent à une mutuelle information préalable sur l'ensemble des projets et actions susceptibles d'avoir un impact sur le fonctionnement de la rocade, notamment :

- les projets ayant pour objet ou conséquence prévisible une modification significative des flux, des reports modaux ou d'itinéraires ou des impacts temporaires sur l'exploitation de la rocade ;
- les projets et aménagements modifiant les conditions d'accès aux axes interconnectés et de desserte des pôles directement desservis.

Article 3 – Pilotage des projets

Les projets d'amélioration des conditions de fonctionnement de la rocade de l'agglomération bordelaise constituent un ensemble qui nécessite la création d'un comité de pilotage traitant de l'ensemble des projets. Ce comité, présidé par le préfet de région, maître d'ouvrage délégué des projets d'investissements routiers, ou de son représentant, est composé d'un représentant :

- pour l'Etat : de la DREAL et de la DIRA ;
- de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Il se réunit au minimum une fois par an à l'initiative de son président ou à la demande de la CUB. L'ordre du jour est fixé conjointement.

Un comité technique associant les services concernés de l'Etat et de la CUB est également mis en place. Il sera présidé par la directrice de la DREAL ou son représentant, la CUB sera représentée par le directeur général des services ou son représentant. En tant que de besoin il pourra associer des représentants des communes.

Article 4 – Projets concernés

Plusieurs projets sont d'ores et déjà identifiés, à divers niveaux d'avancement. Ils sont identifiés ci-après. Cette liste n'est pas limitative, elle pourra être complétée avec l'accord de tous les partenaires.

Article 4.1 - Mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs n° 10 et 16

L'aménagement consiste à créer dans chaque sens une 3^{ème} voie par l'intérieur du terre-plein central, en conservant l'ensemble des échanges existants, dont certains doivent être réaménagés. Il poursuit trois objectifs :

- améliorer la qualité environnementale notamment dans les domaines de l'assainissement et de la protection contre le bruit ;
- améliorer la capacité, la sécurité et la fluidité de l'A630 pour offrir un niveau de service satisfaisant, notamment aux heures de pointe ;
- optimiser le fonctionnement et l'intégration urbaine des échangeurs.

La longueur de cette section est de 8,9 km.

Une enquête publique a été menée début 2008 pour l'aménagement de cette section, comme première phase d'un programme de mise à 2x3 voies allant jusqu'à l'échangeur n° 4. La déclaration d'utilité publique a été prononcée par le préfet de la Gironde le 3 décembre 2008.

La première phase de ces travaux a démarré fin 2009 par l'aménagement de l'échangeur 12 pour un montant de 9,5 M€¹. Les travaux se sont poursuivis dans le cadre de la convention de financement entre l'Etat et la CUB signée le 20 juin 2011, dans le cadre du PDMI 2009-2014, d'abord par l'aménagement de l'échangeur 15 et la mise 2x3 voies de la section entre les échangeurs 15 et 16 puis par la mise à 2x3 voies entre les échangeurs 15 et 13 dont les travaux sont en cours. Sur la période 2009-2012 ce sont 42,54 M€ qui ont été mobilisés. En 2013 il est prévu de mobiliser 33 M€ supplémentaires.

Suite aux recherches d'économies engagées et sur la base des sections déjà réalisées ou en cours de réalisation le coût à terminaison de la mise à 2x3 voies entre les échangeurs 10 et 16 est estimé à 142 M€ en euros courants.

Article 4.2 - Mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs n° 10 et 4

La poursuite de la mise à 2x3 voies entre les échangeurs 10 et 4 est prévue à la suite de la mise à 2x3 voies entre les échangeurs 10 et 16. La longueur de cette section est de 11,4 km. Les objectifs d'aménagement de cette section sont les mêmes que ceux de la section précédente, auxquels il convient d'ajouter des réflexions quant à la contribution que cette section de la rocade peut apporter à la mise en œuvre de certaines des pistes identifiées par le « Grenelle des Mobilités » initié par la CUB en 2011/2012.

Cette section a fait l'objet d'études préliminaires pilotées par l'Etat entre les échangeurs n° 10 et 6 et par la CUB entre les échangeurs n° 6 et 4. Sur cette base, des études d'avant-projet sont en cours pour une enquête publique prévue au deuxième semestre 2015. Il convient de se mettre en capacité de pouvoir engager les premiers marchés de travaux fin 2016.

Sur la base de l'estimation de la section 10-16, la mise à 2x3 voies entre les échangeurs 10 et 4 est estimée à 162 M€ en date de valeur janvier 2012.

Article 4.3 – Traitement des points durs

Deux points singuliers ont été identifiés comme étant source de congestion récurrente et d'insécurité pour les usagers de la rocade Est. Il s'agit de l'échangeur 21 en rocade extérieure du fait du rétrécissement de 3 à 2 voies en amont du pont François Mitterrand et de l'échangeur 26 avec la RN89 dans les deux sens de circulation pour lequel l'importance du trafic conduit à des remontées de file jusque sur la rocade.

Pour l'échangeur 21 l'examen des différentes solutions a conduit à la nécessité de réaliser une piste piéton-vélo en encorbellement du pont côté amont, qui permettra de supprimer la réduction de voies dans le sens extérieur. L'étude de cet aménagement est programmée en 2014. Cet aménagement est estimé en première approche à 10 M€.

Pour l'échangeur 26, une étude globale a été réalisée en 2009-2010, dans le cadre d'un comité de pilotage associant notamment la CUB et les trois communes concernées. Les solutions envisagées visaient notamment à dissocier les différents types de circulation pour un coût d'aménagement estimé à 60 M€. L'objectif est aujourd'hui d'examiner les conditions d'une amélioration du fonctionnement de ce point d'échange qui soit plus en adéquation avec les moyens budgétaires disponibles. En l'absence d'un parti d'aménagement arrêté, l'amélioration de l'échangeur 26 est estimée à 10 M€.

1 Tous les montants figurant dans la présente convention s'entendent TTC avec un taux de TVA de 19,6 %

Article 5 – Contenu des études

Article 5.1 - Mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs n° 10 et 16

Les études de projet de cette section sont en cours et doivent se poursuivre pour finaliser les dossiers de consultation des entreprises concernant les travaux à venir entre les échangeurs n°13 et 10.

Article 5.2 - Mise à 2x3 voies de la rocade entre les échangeurs n° 4 et 10

Les études de cette section sont d'ores et déjà engagées avec comme objectif une enquête d'utilité publique prévue au deuxième semestre 2015 pour être en capacité d'engager les premiers marchés de travaux en 2016. Les études portent sur les aspects techniques des conditions de la mise à 2x3 voies, les études d'environnement et la réalisation de l'étude d'impact.

Dans le cadre de la préparation du dossier d'enquête d'utilité publique, la prise en compte des problématiques liées aux modes alternatifs à la voiture individuelle en solo constitue un enjeu fort. Cette prise en compte doit s'articuler avec la politique de déplacement à l'échelle de l'agglomération, notamment en lien avec la promotion générale du co-voiturage et le report modal de la voiture individuelle vers les transports collectifs et les modes actifs. L'Etat et la CUB partagent l'objectif de construire une vision commune des besoins futurs de déplacements et des moyens de les satisfaire de la manière la plus durable, et la conviction de la nécessité pour ce faire d'y associer les autres collectivités gestionnaires de réseaux ou autorités organisatrices de transports. Ils s'engagent à prendre dès 2013 une initiative en ce sens.

Article 5.3 – Traitement des points durs

L'objectif de ces études est de définir les solutions permettant d'améliorer les conditions de circulation au droit des échangeurs 21 et 26 sur la rocade Est.

Pour l'échangeur 21 il s'agit notamment de définir les conditions de réalisation d'une piste cyclable/voie piétonne en encorbellement sur le pont François Mitterrand.

Pour l'échangeur 26 il s'agit de rechercher les aménagements permettant de limiter les remontées de file sur la rocade dans les sens intérieur et extérieur.

Article 6 – Montant des études et modalités de financement

Les études sont réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de la DREAL Aquitaine, pour le compte du préfet de région. La maîtrise d'oeuvre sera assurée par la DIR Atlantique qui s'appuiera en tant que de besoin sur le CETE. Les coûts correspondants sont pris en charge par l'Etat. Il sera fait appel en tant que de besoin à des bureaux d'études privés. Le montant maximal de ces dernières interventions est estimé à 4 M€. Il est cofinancé à part égales entre l'Etat et la CUB. Sous réserve des disponibilités budgétaires, la mise en place de ces crédits est prévue à partir de 2014 et jusqu'en 2017.

Article 7 – Modalités de paiement

La Communauté urbaine de Bordeaux apportera sa participation financière à l'État sous la forme de fonds de concours appelés par titres de perception.

L'État s'engage, en fonction de ses dotations annuelles, à émettre, à l'encontre de la Communauté urbaine de Bordeaux, pour recouvrer les fonds de concours, des titres de perception au moment de l'affectation de chaque autorisation d'engagement. L'échéancier sera fonction du calendrier prévisionnel des dépenses.

Le coût des études qui figure à l'article 6 de la présente convention est, comme tous les autres montants financiers figurant dans la présente convention, indiqué toutes taxes comprises (TTC). Le montant des fonds de concours sera donc calculé toutes taxes comprises, la Communauté urbaine de Bordeaux pouvant récupérer la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) grâce au fonds de compensation de la TVA conformément aux dispositions de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Les signataires ou leurs représentants s'obligent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais de tout acte ou événement porté à leur connaissance et susceptible d'affecter significativement le montant ou le calendrier des versements à effectuer au titre de la présente convention.

Toute demande éventuelle de modification du montant ou du calendrier des versements émanant de la Communauté urbaine de Bordeaux sera faite par écrit à Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en

précisant les raisons de cette demande de modification, conformément à la circulaire 77-03 du 5 janvier 1977 relative au financement des opérations d'investissement.

De la même manière, chaque demande de modification du montant ou du calendrier des versements émanant de l'État sera faite par courrier de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine, adressé à Monsieur le Président de la Communauté urbaine de Bordeaux et précisant les raisons de cette demande de modification.

Article 8 – Modalités de publicité et information

Les partenaires s'engagent à faire mention de l'aide financière de chacun dans toute publication ou communication, accompagnée des logotypes respectifs de l'État et de la Communauté urbaine, conformes aux chartes graphiques respectives et d'égales dimensions.

Les partenaires s'engagent à s'informer mutuellement dans les meilleurs délais des actions de communication qu'ils pourraient être amenés à réaliser pour ces opérations.

Article 15 – Règlement des litiges

Faute d'accord entre les parties dans un délai de six mois suivant le constat de non respect des termes de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit, l'État et la Communauté Urbaine restant redevables des sommes nécessaires à l'achèvement des études en cours de réalisation à cette date.

Le Préfet de la région Aquitaine,
Préfet de la Gironde

Le Président de la Communauté
urbaine de Bordeaux

Michel DELPUECH

Vincent FELTESSE